



30 octobre 2017

Le Bureau de la directrice et Secrétariat général

Depuis la réorganisation administrative de septembre 2015, les différents mandats du Bureau de la directrice et Secrétariat général (Bureau de la directrice) n'ont cessé de croître. Bien qu'il coordonne toujours la mise en application de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, l'intégration des Orientations et mesures du ministre de la Justice à l'élaboration et la mise en œuvre des Directives du Directeur, le Bureau de la directrice a maintenant le rôle de coordonner les communications de l'organisation. Que ce soit par les relations médias ou l'organisation d'événements publics, telle une conférence de presse, son rôle est de positionner le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) comme étant un des joueurs clés du système judiciaire québécois.

Il est constitué d'une équipe multidisciplinaire qui veille également au respect des obligations législatives et réglementaires incombant au DPCP à titre d'organisme gouvernemental, notamment l'application de la Loi sur l'administration publique, l'élaboration de la planification stratégique, du rapport annuel de gestion, de la Déclaration de services aux citoyens et de la Politique du traitement des plaintes formulées par les citoyens. Il traite les demandes d'accès à l'information en conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il est aussi responsable de l'éthique au sein du DPCP, de la vérification interne pour l'organisme et de l'évaluation de programme.

Le Bureau de la directrice assure également la liaison avec les différents partenaires gouvernementaux, qu'il s'agisse des autres ministères et organismes du Québec, de ceux du gouvernement fédéral, des autres provinces et des territoires du Canada ou encore de ceux des gouvernements étrangers. Il prend part aux différentes actions concertées de l'État québécois visant à prendre en compte les intérêts légitimes des victimes d'actes criminels sous la forme de politiques, stratégies ou plans d'action à vocation transversale.

Sur le plan des relations fédérales, provinciales et territoriales (FPT), le Bureau de la directrice représente le DPCP sur le Comité de coordination des hauts fonctionnaires (Justice pénale) et supporte la directrice lors des réunions du Comité FPT des poursuites pénales du Canada.

De plus, le Bureau de la directrice assume la gestion des biens saisis, bloqués et confisqués à la suite des enquêtes effectuées par l'ensemble des services de police du Québec, ainsi que la rédaction de toutes les procédures permettant à l'ensemble des procureurs d'obtenir, par le biais d'ordonnance de blocage, de mandat spécial de saisie et d'ordonnance de confiscation, la récupération et la confiscation des actifs illégalement acquis ou des biens utilisés pour commettre des crimes.

Finalement, le Bureau de la directrice est responsable du dossier des collaborateurs de justice. À ce titre, il administre, en collaboration avec les services policiers, les ententes signées avec les candidats admis au programme des témoins collaborateurs de justice.